



ROSTAN AUDIT & CONSEIL

ASDER

Association loi 1901
Siège social : 124 rue du Bon Vent
73000 CHAMBERY
323 390 427 RCS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

ROSTAN AUDIT & CONSEIL

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Chambéry

S.A.S. au capital de 6 000 euros
489 548 362 RCS Chambéry

550, rue Le Cheminet
73 290 La Motte Servolex

ASDER

Association loi 1901
Siège social : 124 rue du Bon Vent
73000 CHAMBERY

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ASDER relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Présidente et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre de l'association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

La Motte Servolex, le 29 mai 2020

ROSTAN AUDIT & CONSEIL

Commissaire aux comptes
550, rue Le Cheminet
73 290 La Motte Servolex



Marc ROSTAN

BILAN ACTIF				
	2019			2018
	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette	Valeur nette
205 Immob. Logiciels	9 390,85 €	7 668,74 €	1 722,11 €	2 705,22 €
2156 Immob. Matériel pédagogique	28 057,99 €		28 057,99 €	
2181 Immob. Installation générale	7 475,94 €	6 205,03 €	1 270,91 €	1 691,77 €
2182 Immob. Matériel transport	30 626,70 €	30 508,53 €	118,17 €	3 390,67 €
2183 Immob. Mat. Bureau, Informat	30 285,31 €	27 915,58 €	2 369,73 €	2 921,35 €
2184 Immob. Mobilier	6 300,94 €	5 886,66 €	414,28 €	835,96 €
2313 Immob. Corpor. En cours	52 610,90 €		52 610,90 €	26 281,42 €
2611 Actions			2 270,00 €	2 270,00 €
2755 Cautionnement			281,25 €	20,00 €
Actif immobilisé	107 511,75 €	69 685,36 €	89 115,34 €	40 116,39 €
3411 En cours EIE			51 900,00 €	
3413 Animations			3 166,67 €	16 474,85 €
3416 Formation			91 816,68 €	
En cours de production			146 883,35 €	16 474,85 €
4098 Avoir à recevoir			488,60 €	- €
411 Usagers			108 387,07 €	163 001,37 €
418 Clients, produits non facturés			329 825,25 €	400 167,96 €
4287 Personnel - Pdt à recevoir			6 138,30 €	1 361,15 €
441 Etat - Subv. À recevoir			13 972,87 €	
44566 TVA Déduct. 100 %			484,58 €	
445661 TVA Déduct. Prorata			115,28 €	
44711 Taxe sur les salaires			3 636,00 €	8 025,00 €
4675 Compte chèque-déjeuner			1 158,75 €	150,00 €
4676 Autres débiteurs et créditeurs divers			70,00 €	594,06 €
486 Charges constatées d'avance			9 524,48 €	8 211,92 €
Créances			473 801,18 €	581 511,46 €
51211 Banque de Savoie - ASDER			1 846,96 €	2 239,86 €
512112 Banque de Savoie - Formation			338,44 €	102,94 €
512115 C. Coopératif - ASDER				70 188,18 €
512115 C. Coopératif - Formation			415 941,47 €	113 627,52 €
51215 Livret A Association			315,03 €	312,70 €
531 Caisse			734,94 €	181,49 €
Disponibilités			419 176,84 €	186 652,69 €
TOTAL			1 128 976,71 €	824 755,39 €

BILAN PASSIF		
	2019	2018
1021 Fonds propres	413 263,00 €	413 263,00 €
1034 Apport avec droit de reprise	22 500,00 €	
110000 Report à nouveau	12 462,20 €	5 463,83 €
120 Résultat de l'exercice	4 105,63 €	6 998,37 €
131 Subventions d'équipement	30 517,42 €	6 544,55 €
1317 Taxe Apprentissage reçue	10 602,71 €	4 741,92 €
1391 Subventions d'équipement amorties	-6 544,55 €	-6 092,85 €
Capitaux Propres	486 906,41 €	430 918,82 €
1518 Provision pour intéressement		
157 Provisions pour charges		
Provisions	- €	
164 Emprunt banque	22 500,00 €	
401 Fournisseurs	125 444,85 €	102 482,52 €
4081 Fournisseurs, factures non parvenues	35 724,91 €	5 314,43 €
421 Personnel, rémunérations dues	5 523,54 €	12 189,90 €
4211 Indemn. Journal S.S.	186,30 €	
4282 Dettes provisionnées pour congés payés	54 741,82 €	52 516,41 €
4286 Autres charges à payer	4 135,16 €	22 869,80 €
431 Charges sociales (Urssaf)	30 858,00 €	35 745,00 €
437 Charges sociales (Mutuelle, retraite, prévoyance)	13 240,21 €	22 666,22 €
4382 Charges sociales sur congés à payer	28 175,61 €	28 516,41 €
441 Impôts - Prélèvement à la source	1 414,00 €	
444 Etat - Imôts sur les bénéfices		
445510 TVA à décaisser	9 680,00 €	4 003,08 €
445710 TVA collectée 20 %	5 847,68 €	9 126,39 €
447 Fonds formation continue	14 380,00 €	7 324,54 €
467 Permanents, frais de déplacement	1 633,66 €	848,87 €
467601 Stagiaires - Rembt hébergement		1 010,00 €
Dettes	353 485,74 €	304 613,57 €
487010 PCA Cotisations	48,00 €	368,00 €
4871 Pt Const. Av. - EIE Particuliers		54 060,00 €
4872 Pdt Const Av - EIE Collectif	10 000,00 €	16 000,00 €
4876 Pdt Const. Avance - Formation		11 920,00 €
4877 Pdt cons. Av. - Anim. FAB	3 000,00 €	6 875,00 €
Produits constatés d'avance	13 048,00 €	89 223,00 €
TOTAL	1 128 976,71 €	824 755,39 €

ANNEXE

1. Faits majeurs de l'exercice

Principaux évènements de l'exercice

L'année 2019 est marquée par le développement de nouvelles missions et projets qui ont participé à l'augmentation des recettes et permis l'embauche de 4 personnes (2 conseillers info énergie sur la Haute-Savoie, une chargée de communication Formation et un chargé de formation).

Principes comptables et dérogation

1.1.1. Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe.

1.1.2. Cadre légal de référence

Les comptes de l'association sont établis conformément aux règlements 99.01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et Fondations et 99.03 relatif à la réécriture du plan comptable général, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Comptabilisation des encours :

Les encours correspondent aux temps passé sur les programmes d'actions en cours à la clôture et n'ayant pas fait l'objet de facturation. Les heures sont valorisées en coût complet (salaires + charges sociales + coût de structure).

1.1.3. Changements de méthode

1.1.3.1. Changements de méthode d'évaluation

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

1.1.3.2. Changements de méthode de présentation

Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

1.1.4. Dérogation comptable

Néant

Durée et période de l'exercice comptable

La durée de l'exercice comptable est de 12 mois, ce dernier coïncide avec l'année civile soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

2. Informations relatives au bilan

Actif

Immobilisations

		31/12/2018	Augmentation	Diminution	31/12/2019
205	Immob. Logiciels	9 390,85 €	- €	- €	9 390,85 €
2156	Immob. Matériel pédagogique	- €	28 057,99 €		28 057,99 €
2181	Immob. Installation générale	7 475,94 €	- €	- €	7 475,94 €
2182	Immob. Matériel transport	30 626,70 €	- €	- €	30 626,70 €
2183	Immob. Mat. Bureau, Informat	27 435,90 €	2 849,41 €	- €	30 285,31 €
2184	Immob. Mobilier	6 300,94 €		- €	6 300,94 €
2313	Immob. Corporelles en cours	26 281,42 €	26 329,48 €		52 610,90 €
2611	Actions	2 270,00 €	- €	- €	2 270,00 €
2755	Cautionnement	20,00 €	261,25 €	- €	281,25 €

Echéances des créances

		31/12/2019	< à 1 an	1 à 5 ans	> à 5 ans
4098	Avoir à recevoir	488,60 €	488,60 €		
411	Usagers	108 387,07 €	108 387,07 €		
418	Clients, produits non facturés	329 825,25 €	329 825,25 €		
4211	Indemnités Journalières SS				
4287	Personnel - Pdt à recevoir	6 138,30 €	6 138,30 €		
43732	Charges sociales				
4387	ASP - Aides emploi à recevoir				
441	Etat - Subv. à recevoir	13 972,87 €	13 972,87 €		
4456	TVA déductibles	599,86 €	599,86 €		
447110	Taxe sur salaires	3 636,00 €	3 636,00 €		
4675	Compte chèque-déjeuner	1 158,75 €	1 158,75 €		
467501	Chq déjeuner Service civique				
4676	Autres débiteurs et créditeurs divers	70,00 €	70,00 €		
470	Compte d'attente				
486	Charges constatées d'avance	9 524,48 €	9 524,48 €		
		473 801,18 €	473 801,18 €	- €	- €

Passif

Echéance des dettes

		31/12/2019	< à 1 an	1 à 5 ans	> à 5 ans
164	Emprunts	22 500,00 €		11 250,00 €	11 250,00 €
401	Fournisseurs	125 444,85 €	125 444,85 €		
4081	Fournisseurs, factures non parvenues	35 724,91 €	35 724,91 €		
421	Personnel, rémunérations dues	5 523,54 €	5 523,54 €		
4211	Indemn. Journalières S.S.	186,30 €	186,30 €		
4282	Dettes provisionnées pour congés payés	54 741,82 €	54 741,82 €		
4286	Autres charges à payer	4 135,16 €	4 135,16 €		
431	Charges sociales (Urssaf)	30 858,00 €	30 858,00 €		
437	Charges sociales (autres que Urssaf)	13 240,21 €	13 240,21 €		
4382	Charges sociales sur congés à payer	28 175,61 €	28 175,61 €		
441	Prélèvement à la source	1 414,00 €	1 414,00 €		
445510	TVA à décaisser	9 680,00 €	9 680,00 €		
445710	TVA collectée 20 %	5 847,68 €	5 847,68 €		
44711	Taxe sur les salaires				
447	Fonds formation continue	14 380,00 €	14 380,00 €		
467	Permanents, frais de déplacement	1 633,66 €	1 633,66 €		
467601	Stagiaires - Rembt hébergement				
		353 485,74 €	330 985,74 €	11 250,00 €	11 250,00 €

3. **Informations relatives au résultat**

Les charges exceptionnelles sont essentiellement constituées d'une charge liée à une créance devenue irrécouvrable et au remboursement d'un trop perçu de subvention liée à un programme dont la dépense n'a pu être justifiée.

4. **Autres informations**

Le montant de l'engagement concernant les indemnités de départ à la retraite est estimé à env. 255684 €.